

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEURS POUR LES
TITRES DU BUDGET DE
L'EAU - LISTE
7035720715**

D_2024_0297

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2020 à 2024 pour les motifs suivants :

- Liste n° 7035720715 50 pièces présentes pour un total de 3 928,68€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	28	Pièces pour	1 096,20€
	Personne morale de droit privé - Société	22	Pièces pour	2 832,48€
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	1	Pièce pour	584,15€
	EAU	21	Pièces pour	1 731,24€
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	1	Pièce pour	58,65€
	REDEVANCE POLLUTION	19	Pièces pour	281,10 €
	Autres produits de gestion courante	8	Pièces pour	1 273,54€
Motifs de présentation				
	Clôture pour insuffisance d'actifs sur RJ-LJ	22	Pièces pour	2 832,48€
	Surendettement et décision d'effacement	28	Pièces pour	1 096,20€
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	40	Pièces pour	1 089,75 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	10	Pièces pour	2 838,93 €

	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièce pour	1 624,95 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2024	4	Pièces pour	187,51 €
	2023	36	Pièces pour	2 086,92€
	2022	6	Pièces pour	348,90€
	2021	4	Pièces pour	1 305,35 €
	2020	150	Pièces pour	19 022,43 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2024 du budget de l'Eau, à l'article 6542 «créances éteintes» pour la liste n° 7035720715 dont le montant s'élève à 3 928,68€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.